

séance du 08 OCTOBRE 2018

Nombre de membres : L'an deux mil dix-huit, le huit octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment convoqués le 1<sup>er</sup> octobre se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick DREVET, Maire.

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Etaients présents : Mesdames Christine CLÉMENT, Anne-Marie ESTEVE, Laetitia GAY, Marie-Henriette HUGUET, Sylvie NISSE, Madame Virginie ONZON  
Messieurs Jacques ANDRÉ, Yannick DREVET, Denis FOURNIAT, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Daniel KREMER.

Excusés : Madame Marie-Anne NONY (retard prévu) , monsieur Jean-Michel GALTIER (a donné procuration de vote à monsieur Yannick DREVET).

Secrétaire de séance : Madame Sylvie NISSE

### **Indemnité de conseil 2018 à monsieur le Receveur Municipal**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des missions qui lui sont dévolues le Comptable du Trésor assure notamment la gestion budgétaire ainsi que le conseil aux collectivités locales et peut percevoir à ce titre une indemnité directement mandatée sur les budgets locaux.

Pour l'année 2018 le montant de l'indemnité de conseil de Monsieur Gérald GRAS, Receveur Municipal, s'élève à 410,04 € brut.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré** (contre : 1, abstention : 0, pour : 12)

- Décide d'allouer à Monsieur Gérald GRAS, Receveur Municipal, une indemnité de conseil de 410,04 € brut pour l'année 2018.
- Le mandatement sera prévu sur le budget 2018.

### **Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement communale (TA) : 5%**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité** (contre : 0, abstention : 0, pour : 13)

- décide de fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux de Taxe d'Aménagement communale à 5 %.
- La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible, à compter du 01/01/2019  
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Madame NONY étant arrivée le nombre de votant est porté à 14

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

### **D20181008-03 : Versement fond de concours programme voirie 2017**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le programme de voirie réalisé en 2017 par la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge dans le cadre du transfert de la compétence voirie.

La commune a la possibilité de verser un fonds de concours d'un montant de 28 900,00 euros.

Il précise que la participation au titre du fonds de concours est inférieure à l'autofinancement à la charge de la communauté de communes au titre de ce projet.

Vu l'article 5214-16 du C.G.C.T. qui indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

**Ouï cet exposé et après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité** (contre : 0, abstention : 0, pour : 14):

- Approuve le versement d'un fonds de concours au profit de la communauté de communes d'un montant de 28 900,00 euros pour le programme voirie 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision

**D20181008-04 : CLIC Riom Limagne – Désignation d'un élu référent**

Considérant qu'il convient de désigner un élu à la fonction d'Elu Référent Seniors pour la commune de Beauregard-vendon auprès du **CLIC Riom Limagne Combrailles**

**Le conseil municipal à l'unanimité** (contre : 0, abstention : 0, pour : 14):

- Désigne Madame Anne-Marie ESTEVE, Elu Référent Seniors pour la commune de Beauregard-Vendon auprès du CLIC Riom Limagne Combrailles

**D20181008-06 : VCEUX 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée municipale qu'auront lieu courant janvier 2019 les vœux du Maire et du Conseil Municipal aux habitants de la commune.

Pour la fin de l'année, un pot sera offert au personnel communal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité** (contre : 0, abstention : 0, pour : 14)

- Autorise le Maire à payer les diverses dépenses occasionnées par ces cérémonies,